

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016

Présents : M. Mmes Dunand-Sauthier James, Bornand Sylvie, Gontharet Colette, Chirouze Patrice, Barthelemy David, Carcey-Collet David, Codecco Florence, Pavillet Elisabeth, Renaud Frédérique

Excusés : Bouvier Sébastien, Péron Céline, Carera Evelyne, Charles Régina, Doret Christophe, Pavillet Jérôme

Secrétaire : Mme Bornand Sylvie

L'ordre du jour est le suivant :
I. PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement CDD
- Tableau des emplois
II. VOIRIE - Déplacement limite agglomération
III. COURRIERS INFORMATIONS

Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 16/09/2016.

I. PERSONNEL COMMUNAL

1) Renouvellement CDD : M le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15/11/2011 créant un emploi d'agent contractuel.

Considérant qu'il convient de renouveler cet emploi pour assurer le bon fonctionnement des bâtiments communaux.

Compte tenu de la durée hebdomadaire afférente à ce poste, inférieure à un mi-temps, il propose de faire appel à un agent contractuel qui serait recruté sur le fondement des dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorisent les communes dont la population ne dépasse pas 1000 habitants, à engager des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire n'excédant pas 17h30.

Les conditions de l'engagement seraient les suivantes :

Exercer la fonction désignée ci-après : Ménage des bâtiments ; Durée : 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 ; Durée hebdomadaire d'emploi : 1h 00 ; Indices de rémunération par référence au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ; Période d'essai de 2 mois.

Le C.M, Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Charge le Maire de procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat de travail. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales seront inscrits au Budget 2017.

(Délibération 32 Pour:9 Contre: 0 Abstention: 0)

2) Tableau des emplois :

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT AGENT (préciser motif contractuel)
Fonctionnaires (stagiaires – titulaires) :					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de mairie	A	1	1	26 h 00 mn	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	35 h 00 mn	Titulaire
Agents contractuels :					
SECTEUR ANIMATION					
- Garderie, réfectoire - Assistance personnel enseignant, réfectoire, garderie	C	2	2	15 h 13 mn 15 h 13 mn	C.D.I - IB : 351 C.D.I - IB : 343
- TAP, garderie, réfectoire	C	1	1	15 h 12 mn	C.D.D - IB : 340
SECTEUR TECHNIQUE					
- Entretien, gestion salle communale	C	1	1	1 h 00 mn	C.D.D - IB : 340

Le C.M. décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de Pallud (chapitre 012, articles 6411, 6413)
(Délibération 33 Pour: 9 Contre : 0 Abstention : 0)

II. VOIRIE

1) Déplacement limite agglomération : Le Maire rappelle la notion d'agglomération est définie par l'article R 110-2 du code de la route comme « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde »

Il rappelle que ces panneaux définissent les règles de circulation qui imposent aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.

Actuellement un panneau est placé aux bords des routes d'Albertville et de Bongain.

Monsieur le Maire propose de déplacer celui installé sur la route de Bongain au niveau du chef-lieu pour l'implanter au niveau du carrefour de la route de Bongain et du chemin de Chacroix.

L'autre emplacement reste inchangé.

Le C.M. accepte la modification des limites de l'agglomération. Charge le Maire de procéder à la mise en place de cette décision

(Délibération 34 Pour:9 Contre: 0 Abstention: 0)

III. COURRIERS INFORMATIONS

- Cérémonie du 11 novembre : La cérémonie aura lieu vendredi 11/11 à 11h30 devant le monument aux morts.

Affiché le 28 octobre 2016

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER

